

*Peltre*

94 B 9248 -

BELLECHASSE S.A.

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE  
 PARIS 8ème EUROPE - HAUSSMANN LE 09. AOÛT 1994

F° ..... *A* ..... BORD. *152/18*

COU [ - D<sup>r</sup> DE TIMBRE *242 F*  
 - D<sup>r</sup> D'ENREG<sup>t</sup> *500 F*

SIGNATURE :

Société Anonyme au capital de 24.225.000,00 Francs  
 Siège Social : 153 Bd Haussmann  
 75008 PARIS

R.C.S PARIS B 332.235.423  
 SIRET : 332.235.423.00040

Tal de COMMERCE de PA.  
 N° dépôt  
 05 AOÛT 1994  
 51632

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 28 JUILLET 1994

le 28 Juillet 1994  
 à 8 heures 30

Les actionnaires de la société anonyme BELLECHASSE S.A. se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire dans les locaux de l'Hôtel RAPHAEL - 17 Avenue Kléber - 75116 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration de la société par lettres recommandées adressées aux actionnaires le 12 Juillet 1994.

Il a été dressé par les soins du Conseil d'Administration une feuille de présence qui a été signée par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Marc PIETRI préside l'assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs *GRANJON et SENECHAL* représentant en qualité d'actionnaires ou de mandataires le plus grand nombre d'actions et acceptant ces fonctions sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jacques MOURRI est désigné comme secrétaire par le président et les scrutateurs.

Le Président communique la feuille de présence aux membres du bureau. Ceux-ci, après l'avoir certifiée, constatent que les actionnaires présents ou représentés, possèdent 77 399 actions sur les 85.000 ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Le Président rappelle aux actionnaires qu'ils ont été convoqués par le Conseil d'Administration par lettres recommandées A.R. adressées aux actionnaires. L'assemblée lui donne acte de la régularité de la convocation.

Le Cabinet *GUERARD VIALA* Commissaire aux comptes titulaire, est *absent et excusé*.

*[Signatures]*

**FACE ANNULÉE**

Art. 905 C. G. I.

Arrêté du 20 Mars 1958

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Projet d'apport partiel d'actif de la Société BELLECHASSE à la Société CONSTRUCTA HOLDING,
- Rapport du conseil d'administration sur le projet de traité d'apport,
- Rapport du Commissaire aux apports et à la scission,
- Lecture, approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif, approbation de l'apport qui y est stipulé, de son évaluation et de sa rémunération,
- Pouvoirs pour la réalisation des opérations, l'accomplissement des formalités et l'exécution des décisions prises.

La Présidence dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la justification de la convocation,
- la feuille de présence avec les pouvoirs remis et la liste des actionnaires,
- le traité d'apport partiel d'actif,
- le rapport du conseil d'administration,
- le rapport du commissaire à la scission,
- les statuts de la société,
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Il est rappelé que ces documents ainsi que tous autres documents ou renseignements exigés par la législation ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que les actionnaires répondant aux conditions réglementaires ont pu sur demande en recevoir copie dans le même délai.

Il est donné lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux apports et à la scission.

La discussion est ensuite ouverte.

Plus personne ne demandant plus la parole, la discussion est close et la présidence met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture

- du rapport du Conseil d'administration,
- du rapport du commissaire à la scission,
- du projet de traité d'apport partiel d'actif aux termes duquel la Société BELLECHASSE ferait apport à la Société CONSTRUCTA HOLDING.



**FACE ANNULÉE**

Art. 905 C. G. P.

Arrêté du 20 Mars 1958

- . de 3.065 actions de la Société ATHENA PROMOTION ET DEVELOPPEMENT estimées à la somme de 1.932.592,25 Frs,
- . de 4.900 parts de la Société AREA PROMOTION ET DEVELOPPEMENT estimées à la somme de 4.694.578,28 Frs,

soit un apport d'une valeur nette totale de 6.627.170,53 Frs, contre l'attribution à la Société BELLECHASSE de 10.000 actions de 500 Frs chacune, entièrement libérées, à créer par la Société CONSTRUCTA HOLDING à titre d'augmentation de son capital, avec une prime d'apport globale de 1.627.170,53 Frs,

approuve ce projet d'apport partiel d'actif, l'apport qui y est stipulé, son évaluation ainsi que sa rémunération, et confère au conseil d'administration, avec faculté de délégation à tous mandataires, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser la parfaite exécution de ce contrat d'apport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale prend acte de ce que l'apport partiel d'actif sera réalisé à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société CONSTRUCTA HOLDING approuvant cet apport et décidant l'augmentation de capital destinée à le rémunérer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page. On the left, there is a signature that appears to be 'S'. In the center, there is a large, stylized signature that looks like 'K'. To the right of this, there is a small circular mark. Below the 'K' signature, there are the initials '7a'.

**FACE ANNULÉE**

Art. 905 C. G. I.

Arrêté du 20 Mars 1958

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 9 heures 30.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

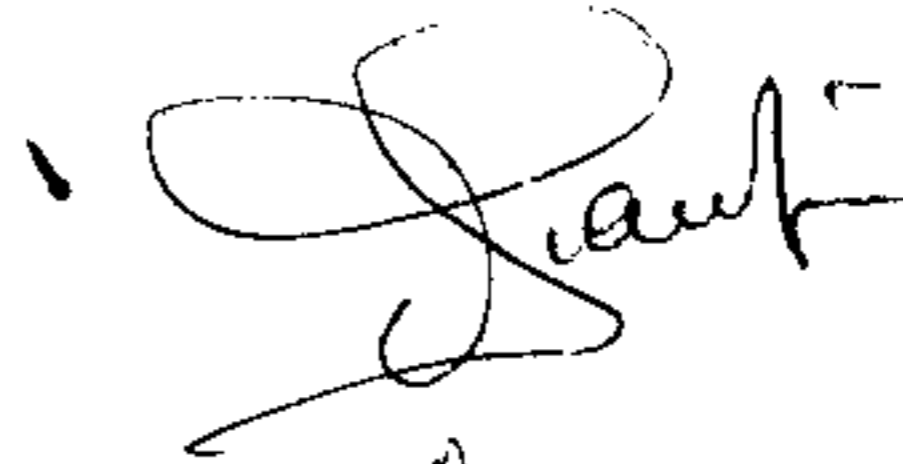
Le Président  
Marc PELTRI



Le Secrétaire.  
Jacques MOURRI

17 Mars

Les scrutateurs



**FACE ANNULÉE**

Art. 905 C. G. I.

Arrêté du 20 Mars 1958